



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

sécurité

Question écrite n° 88989

Texte de la question

M. Thierry Mariani appelle l'attention de M. le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer sur les conclusions du rapport n° 1717 déposé par la mission d'information parlementaire sur la sécurité du transport aérien de voyageurs le 7 juillet 2004. Il le prie de bien vouloir lui indiquer s'il envisage, afin d'anticiper l'obligation prévue par l'Organisation de l'aviation civile internationale à compter du 1er janvier 2007, de prendre des mesures pour d'une part, installer dans les aéronefs de plus de dix tonnes des enregistreurs de vol à accès rapide et, d'autre part, introduire, en liaison avec les constructeurs, l'obligation d'installer dans le cockpit une troisième boîte noire, inviolable, abritant une caméra vidéo pour filmer le tableau de bord et dont les enregistrements ne seraient analysés qu'en cas d'accident, à l'exclusion de toute autre utilisation par les exploitants.

Texte de la réponse

Les normes de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) imposent la mise en place d'un programme d'analyse des données de vol aux avions de plus de 27 tonnes. Ces programmes nécessitent l'équipement des avions avec des enregistreurs de vol à accès rapide. L'OACI recommande par ailleurs de tels systèmes pour les avions de plus de 20 tonnes. La réglementation française impose déjà ces systèmes sur tous les avions de plus de 10 tonnes ou de plus de 20 passagers. Elle suit en cela les conclusions du rapport de la mission d'information parlementaire sur la sécurité du transport aérien de voyageurs. Par ailleurs, les autorités françaises attireront l'attention de la Commission européenne sur la nécessité de renforcer les dispositions en la matière contenues dans le projet de règlement européen modifiant le règlement (CEE) n° 3922/91 du conseil relatif à l'harmonisation de règles techniques et administratives dans le domaine de l'aviation civile. Les dispositions actuellement prévues sont en effet simplement alignées sur la norme de l'OACI. En ce qui concerne l'installation d'enregistreurs vidéo dans le cockpit, cette question est actuellement en discussion au sein d'un groupe d'experts de l'OACI, auquel participe le bureau français d'enquêtes et d'analyses pour la sécurité de l'aviation civile (BEA). Ce groupe doit procéder à une étude d'impact et de faisabilité, notamment pour les appareils déjà en service.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Mariani](#)

Circonscription : Vaucluse (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 88989

Rubrique : Transports aériens

Ministère interrogé : transports, équipement, tourisme et mer

Ministère attributaire : transports, équipement, tourisme et mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 mars 2006, page 2731

Réponse publiée le : 27 juin 2006, page 6891